



Taxe d'habitation - ATD - Trésor public

Par **Mathildebzh**, le **16/06/2013** à **21:11**

Bonsoir, j'espère que certains d'entre vous pourront m'aider.

J'ai été prélevée la semaine dernière d'un premier montant de 580 accompagné d'une taxe de 106 euros de ma banque. J'ai été informée par la suite qu'un ATD avait été fait sur mon compte et qu'il me restait encore 468 euros.

J'ai vite compris que c'était sans doute ma taxe d'habitation or j'avais réalisé un changement d'adresse auprès de la poste et je dépend du foyer fiscal de mes parents. Je n'ai reçu AUCUN courrier, l'huissier est allée directement prélevée sur mon compte alors que j'ai toujours payé mes impôts en temps et en heure, j'ai fait un changement d'adresse auprès de la poste et également auprès de ma banque.

J'aimerais savoir si je peux contester cette taxe car un montant de 1048 euros est énorme alors que j'occupais un studio dont le loyer s'élevait à 510euros et que payer toutes les pénalités alors que je n'ai reçu aucune relance.... De plus, il m'est jusqu'à présent impossible de les joindre par téléphone...!

Merci de me donner des conseils et / ou de me dire si vous avez eu des expériences similaires.

Par **MFGPI37**, le **23/06/2013** à **23:41**

Bonsoir,
L'ATD n'est pas contestable en elle même. Je vous conseille de vous déplacer directement a votre centre des impôts avec vos déclarations de revenus et avis d'imposition. Il faut vérifier que celle ci est conforme a votre déclaration car si vous êtes rattaché fiscalement a vos parents vous devez figurer sur le rôle de la taxe d'habitation et vos revenus doivent apparaître. Tenez moi au courant pour la suite si vous le souhaitez

Cordialement

Guillaume